

## ESPACE JEUNES DU THORONET

### REGLEMENT INTERIEUR 2016-2017

La volonté de la commune du Thoronet, relayée par l'ODEL, est de proposer aux jeunes préadolescents et adolescents un éventail d'activités et d'animations dans le but de participer à leurs épanouissement moral et physique pour qu'ils deviennent les véritables acteurs de leur avenir.

Le présent règlement se réfère aux objectifs généraux définis dans le projet éducatif de l'ODEL, à savoir :

- Favoriser la responsabilisation, la socialisation et la citoyenneté.
- Développer l'autonomie des jeunes et ses capacités à prendre des initiatives.
- Prise en compte et respect des besoins des jeunes.
- Amener à une meilleure connaissance et gestion de notre environnement naturel et à son respect.

#### Article 1 : Date et horaires d'ouverture

##### 1.1 Horaires d'ouverture de l'Espace Jeunes hors vacances scolaires

Les lundis, mardis, jeudis : fermé

Les mercredis et samedis de 14h00 à 19h00

Les vendredis : de 17h00 à 19h00

Les vendredis de mai à juin : de 16h00 à 20h00

##### 1.2 Horaires d'ouverture de l'Espace Jeunes pendant les vacances scolaires

Du lundi au samedi : 14h00 à 19h00

L'Espace Jeunes sera fermé les jours fériés et pendant les vacances de Noël.

##### 1.3 Horaires d'ouverture de l'Espace Jeunes pendant les vacances d'été

Du mardi au samedi : de 14h00 à 19 h00 et jusqu'à 23h00 un samedi par mois

L'Espace Jeunes sera fermé le 14 août au soir pendant 2 semaines

#### Article 2 : Le fonctionnement

##### Arrivée et départ :

L'arrivée et le départ des adolescents se fait selon leur volonté, ils doivent néanmoins s'inscrire sur une feuille de présence mise à leur disposition à l'Espace Jeunes, ils peuvent partir seuls et sont alors sous la responsabilité des parents.

##### Activités :

L'Espace Jeunes du Thoronet est un espace d'accueil, d'écoute et d'échanges entre les jeunes de la commune. Différents espaces sont accessibles : jeux vidéo, jeux de société, jeux divers (babyfoot...), ateliers créatifs...

Un projet pédagogique annuel est établi. Il est présenté et commenté par l'Equipe d'Animation chaque année lors d'une journée porte ouverte.

Des après-midi ou journées de découverte, d'initiation, de débats thématiques ou de rencontres sportives pourront être également organisées et proposées, en plus des sorties.



### Sorties :

Des sorties sont programmées tout au long de l'année. Ces sorties sont la plupart du temps, prévues sur une journée complète.

Avant chaque sortie, un coupon réponse est envoyé par mail ou est disponible à l'Espace Jeunes.

**L'inscription à une sortie ne pourra être validée qu'après retour du coupon réponse dûment complété et signé du représentant légal accompagné du règlement (chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces).**

**Aucune inscription par téléphone.**

**Tout désistement doit être effectué au minimum 72 heures avant la date de sortie. A défaut d'avoir prévenu dans les délais indiqués, à l'exception de cas particuliers et sur présentation d'un certificat médical, le montant versé reste dû et de fait sera encaissé.**

## **2.1 Discipline**

Il est demandé aux jeunes et à leurs parents de s'engager à respecter l'ensemble des articles suivants :

### **Article 1 : Comportement**

Le comportement de chacun en collectivité se doit d'être respectueux (ni violence verbale et physique, ni impolitesse) envers ses camarades et les adultes qui l'accueillent. Les règles de bonne conduite devront être respectées dans la salle comme aux abords immédiats de la structure et pendant les sorties.

Aucune dégradation volontaire du matériel ne peut être tolérée un remboursement des frais de réparation sera demandé.

### **Article 2 : Signes ostentatoires**

Tout prosélytisme politique, religieux ainsi que le port de signes ostentatoires sont interdits dans l'Espace Jeunes.

### **Article 3 : Alcool-Drogues-Tabac**

La consommation d'alcool et de drogues est strictement exclue. Il est interdit de fumer ou boire d'alcool devant et à l'intérieur de l'Espace Jeunes.

### **Article 4 : Objets dangereux**

Le port de tout objet dangereux est interdit.

### **Article 5 : Objets personnels**

En cas de perte ou de vol de tout objet personnel à l'Espace Jeunes, en activités ou en sortie (argent, téléphone, MP3, bijoux...), le jeune en sera l'unique responsable.

### **En cas de manquement à l'une de ces règles :**

- Il est laissé à l'appréciation du référent ODEL, le droit d'exclure immédiatement le jeune de l'Espace Jeunes.
- Le refus d'inscription temporaire ou définitif du jeune sur les activités ou sorties pourra être envisagé en liaison avec sa famille et la commune.

## **2.2 Santé, maladie**

Les parents sont dans l'obligation de signaler tout renseignement particulier concernant le jeune : allergie(s), sensibilité, maladie...pour cela vous disposez de la fiche de renseignements à remplir à chaque inscription accompagné d'un certificat médical. En cas de non-respect de cette obligation, l'ODEL dégage sa responsabilité.

En cas d'accident, toutes les mesures seront prises rapidement : soins, hospitalisation...



Les frais médicaux engagés par l'Espace Jeunes pour soigner le jeune doivent être réglés par la famille. De manière systématique une déclaration est faite auprès de notre assureur en cas d'accident.

### **Article 3 : Conditions générales d'adhésion**

**L'Espace Jeunes est ouvert aux jeunes âgés de 12 à 17 ans, dont le ou les représentants légaux sont domiciliés sur la commune du Thoronet.**

Les conditions générales d'inscription sont réputées connues et acceptées dès lors **que le dossier du jeune a été constitué** par la ou les personnes responsables et que **l'adhésion annuelle de 15 €** (par chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces) a été versée.

#### **3.1 Constitution d'un dossier**

*A compléter par le responsable légal du jeune*

Une fiche individuelle et confidentielle de renseignements administratifs accompagnée de tous les documents suivants :

- un justificatif de domicile
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile + Individuelle Accident au nom du jeune
- un certificat médical
- une photocopie de l'attestation d'assurance maladie où est couvert le jeune

#### **3.2 Inscription**

L'accès à l'Espace Jeunes se fait à l'aide d'une carte d'adhésion d'un montant de 15 € et de la constitution d'un dossier administratif et sanitaire.

#### **3.3 Validité du dossier**

Les inscriptions ont lieu sur l'Espace Jeunes aux horaires d'ouverture. Les inscriptions ont lieu au mois de septembre et sont renouvelées tous les ans à la même période.

Après vérification du dossier, celui-ci est enregistré.

Toute modification intervenant en cours d'année doit être signalée auprès du responsable de l'Espace Jeunes.

#### **3.4 Confidentialités**

**Toutes les informations portées sur la fiche de renseignements administratifs sont traitées de manière confidentielle.**



## Règlement intérieur

Nom du responsable légal ou tuteur : .....

Nom et prénom du jeune : .....

*« Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Jeunes et m'engage à le respecter et à tout mettre en œuvre pour le faire respecter à mon enfant. »*

*Date : .....*

*Signatures des parents :*

*Signature du jeune :*